

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-647/11/CC

■ Actualisation des tarifs communautaires de l'eau au 1er janvier 2012

DEASV 11/6715/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a eu pour effet le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'Etablissement Public depuis le 1er janvier 2001.

Par délibération 06/031/CC du 13 février 2006, le Conseil de Communauté a adopté l'actualisation des tarifs et surtaxes communautaires eau et assainissement de toutes les communes membres pour l'année 2006, ainsi que le principe de faire voter annuellement au Conseil d'automne les tarifs actualisés afin que ceux-ci puissent être appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Chaque année, une délibération d'actualisation des tarifs doit donc être prise afin de maintenir la capacité d'investissement nécessaire pour financer les équipements en cours et projetés.

Concernant les surtaxes communautaires qui ne représentent qu'une partie modique du prix de l'eau (5,82 % du prix du mètre cube pour le contrat de Marseille, soit 1,60% pour la part eau et 4,22% pour la part assainissement), il est proposé de retenir une actualisation de 2% des tarifs et surtaxes eau de toutes les communes, applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 pour permettre le maintien des capacités d'investissement tout en contenant les tarifs à un niveau raisonnable pour les usagers.

A titre d'exemple, cette évolution de la part communautaire correspond à une augmentation de 0,0010 euro par mètre cube d'eau pour les usagers de la Ville de Marseille au 1^{er} janvier 2012, soit une augmentation inférieure à 0.13 euros TTC/an sur la base de la consommation de référence de 120 m³ définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

L'actualisation proposée ne porte que sur les tarifs et surtaxes communautaires. L'évolution des tarifs des délégataires issue de leur contrat et les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas concernés par le présent rapport.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- Les délibérations DPEA 9/784/CC et DPEA 8/785/CC du 10 octobre 2005 portant sur les dispositions relatives à la liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest Marseillais et l'approbation de protocoles d'accord transactionnel entre la Communauté Urbaine et les communes membres de l'ex syndicat.
- La délibération 07/215/CC du 08/10/07 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2008

- La délibération AGER 005-701/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2009
- La délibération AGER 002-698/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'approbation de l'avenant 7 de la convention d'affermage du 21 janvier 1992 relative au service de l'eau et de l'assainissement sur la commune du Rove
- La délibération AGER 002-934/08/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Eau et de la modification des tarifs sur les communes de Cassis et de Ceyreste
- La délibération AGER 005-1039/09/CC du 19 décembre 2008 portant sur l'approbation de l'avenant 7 relatif à la modification des tarifs du service de l'eau et de la création d'un nouveau tarif pour Roquefort la Bédoule
- La délibération AGER 002-1193/09/CC du 26 mars 2009 portant sur l'approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage de l'Eau et l'approbation de la surtaxe pour les communes de Carnoux-en-Provence et de la zone industrielle de Gémenos
- La délibération AGER 006-02/10/09/CC- du 2 octobre 2009 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2010
- La délibération AGER 018-1949/10/CC- du 25 mars 2010 portant sur la modification des règlements des services de l'eau des communes de Plan de Cuques et Gémenos Village. Approbation de la mise en place de redevances relatives aux contrôles des dispositifs privatifs de prélèvements d'eau
- La délibération AGER 022-1953/10/CC- du 25 mars 2010 portant sur l'approbation d'un avenant au contrat de Délégation de service public d'adduction et de distribution d'eau potable de la commune de Saint Victoret et du règlement du service de l'eau
- La délibération AGER 023-1954/10/CC- du 25 mars 2010 portant sur l'approbation des avenants aux contrats de Délégation de service public d'adduction et de distribution d'eau potable des communes membres de Marseille Provence Métropole, gérés par la Société des eaux de Marseille et des règlements du service de l'eau
- La délibération AGER 001-10/12/10/CC- du 10 décembre 2010 relative à l'actualisation des tarifs communautaires au 1er janvier 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour assurer la continuité du service public et le financement des investissements nécessaires au service de l'eau, il convient d'en actualiser les tarifs relevant du périmètre d'intervention de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvés les nouveaux tarifs et surtaxes eau au 1^{er} janvier 2012 hors TVA précisés ci-dessous. La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux en vigueur.

- **Allauch: (cf. tarifs de Marseille – Contrat dit « du périmètre »)**
- **Carnoux:**
 - 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe liée à l'usage, par tranches de 20 m³ 1,1906 €
 - 1.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,4973 €/m³
 - 1') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé - au compteur:

(Catégories 252-253-255)

- 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 1,1906 €
- 1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4973 €/m3
- 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 1,4326 €/m3
- 3) Abonnements municipaux – Fontaines publiques – Boîtes de lavage et d'arrosage
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,1061 €/m3

●**Carry-le-Rouet :**

- 1) Abonnements tous usages: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,3938 €/m3
 - 1') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé - au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m3 consommé: 0,3938 €/m3
- 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312-318)
 - redevance par m3 consommé: 0,3938 €/m3

●**Cassis :**

- 1) Abonnements domestiques au compteur: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,3193 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m3 consommé 0,3193 €/m3
- 2) Abonnement agricole (catégorie 090 et 015)
 - Redevance par m3 consommé 0,3193 €/m3
- 3) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m3 consommé: 0,3193 €/m3
- 4) Abonnements domestiques à la jauge (catégorie 015) et Agricole (090) 100.5669 €

● **Ceyreste:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,4420 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,4420 €/m3
- 2) Abonnement incendie du domaine privé (catégorie 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,4420 €/m3
- 3) Abonnement agricole (catégorie 412)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,4420 €/m3

● **Châteauneuf-les-Martigues:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
- 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 0,4114 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 0,4980 €
- 1.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,1827€/m3
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
- 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 0,4114 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 0,4980 €
- 1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,1827 €/m3
- 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,5478 €/m3

- **Ensuès-la-Redonne:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 217-251)
- 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 1,9376 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m³ 1,9376 €
- 1.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,4616 €/m³
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
- 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 1,9376 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m³ 1,9376 €
- 1'.2) Redevance par m³ d'eau consommé 0,4616 €/m³
 - 2) Abonnements incendie du domaine privé: (Catégories 312)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 1,3845 €/m³

- **Gémenos (village) :**

- 1) Abonnements domestiques tous usages
 - a. De 0 m³ à 200 m³ 0,4058 €/m³
 - b. De 201 m³ à 300 m³ 0,5878 €/m³
 - c. De 301 m³ à 400 m³ 0,8219 €/m³
 - d. De 401 m³ à 500 m³ 1,5398 €/m³
 - e. De 501 m³ à 600 m³ 2,0350 €/m³
 - f. Plus de 600 m³ 3,5301 €/m³
- 2) Usages d'arrosage d'espaces verts publics et de lavage de voies publiques 0,4058€ / m³
- 3) Fontaines publiques 0,1592 € / m³

- **Gémenos (zone industrielle):**

- 1) Abonnements tous usages: (Catégorie 215)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,8537 €/m³
- 2) Abonnements espaces verts (Catégorie 217)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,8537 €/m³
- 3) Abonnements industriels (Catégorie 152)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,7641 €/m³
- 4) Abonnements incendie du domaine privé (Catégorie 312)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,7641€/m³

- **Gignac-la-Nerthe:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
- 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement) 5,2281 €
- 1.2) Redevance par m³ d'eau consommé, par semestre et par abonnement
 - de 0 à 36 m³: 0,0648 €/m³
 - au delà 36 m³: 0,3590 €/m³
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
- 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement) 5,2281 €
- 1'.2) Redevance par m³ d'eau consommé, par semestre et par abonnement
 - de 0 à 36 m³: 0,0648 €/m³
 - au delà 36 m³: 0,3590 €/m³
- 2) Abonnement industriel: (catégorie 152)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,3400 €/m³
- 3) Abonnements incendie du domaine privé: (catégorie 312)
 - Redevance par m³ d'eau consommé 0,3451 €/m³

• **La Ciotat:**

- 1) Abonnements au compteur:
- 1.1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-251)
 • Redevance par m3 d'eau consommé 0,0782 €/m3
- 1.2) Abonnements espaces verts (Catégorie 217)
 • Redevance par m3 d'eau consommé 0,0782 €/m3
- 1.3) Abonnements forfaitaires (Catégorie 502)
 • Redevance par m3 d'eau consommé 0,0782 €/m3
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 • Redevance par m3 consommé 0,0782 €/m3
- 2) Abonnements à l'eau continue à la jauge à facturation annuelle

Le 1/10^{ème} de module

- 2.1) Abonnements domestiques à la jauge
- 2.1.1) Abonnement confirmé (catégorie 015) 24,6504 €
- 2.1.2) Abonnement supplémentaire (catégorie 016) 24,6504 €
- 2.1.3) Abonnement de transition (catégorie 017) 24,6504 €
- 2.2) Abonnements agricoles à la jauge
- (Catégorie 090) 24,6504 €
- (Catégorie 070) – Supplément de dotation 24,6504 €

3) Abonnements industriels, au compteur (catégories 150-152)

- 3.1) Catégorie 150: Consommation annuelle > 130 000 m³
- Redevance d'eau, par m3 consommé
- jusqu'à 6 000 m³ par an 0,0782 €/m3
- au delà 6 000 m³ par an 0,0782 €/m3
- 3.2) Catégorie 152: Consommation annuelle < 130 000 m³
- Redevance d'eau, par m3 consommé
- jusqu'à 6 000 m³ par an 0,0782 €/m3
- au delà 6 000 m³ par an 0,0782 €/m3

4) Abonnements incendie du domaine privé, au compteur (catégories 311-312)

- Redevance d'eau, par m3 consommé
- jusqu'à 6 000 m³ par an 0,0782 €/m3
- au delà 6 000 m³ par an 0,0782 €/m3

5) Abonnements « Gros consommateur » : arrosage et lavage des voies

- Tranche 1 : de 0 à 10 000 m3 par an et par client 0,0782€/m³
- Tranche 2 : de 10 000 à 50 000 m3 par an et par client 0,0782€/m³
- Tranche 3 : au delà 50 000 m3 par an et par client 0,0782€/m³

• **Le Rove:**

- 1) Abonnements domestiques: (Catégories 217-251)
- 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
- prime fixe indépendante de la consommation 9,3630 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 3,0958 €
- 1.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,4437 €/m3
- 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
- 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
- prime fixe indépendante de la consommation 9,3630 €
- prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 3,0958 €

1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé	0,4437€/m3
2) Abonnements incendie du domaine privé (Catégories 312)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	1,3312 €/m3

• **Marignane:**

1) Abonnements domestiques, industriels, compteurs incendies privés: (Catégories 152-213-214-251-312-318)	
1.1) (Catégories 213-214-251)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0522 €/m3
1.2) (Catégorie 152)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,2087 €/m3
1.3) (Catégories 312-318)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,6261 €/m3
1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)	
• Redevance par m3 d'eau consommé	0,0522 €/m3
2) Abonnements espaces verts (catégorie 217)	
2.1) Redevance par m3 d'eau consommé	0,0522 €/m3

• **Marseille:**

1) Abonnement tous usages en première prise au compteur:	
1.1) eau filtrée (Catégories 213-215-251) :	
• Redevance par m3 consommé:	0,0488 €/m3
1.2) eau brute (Catégories 220-225) :	
• Redevance par m3 consommé:	0,0488 €/m3
2) Abonnement tous usages, autres que première prise au compteur: Eau filtrée - (Catégorie 214)	
2.1) Redevance proportionnelle à la consommation	
• Redevance par m3 consommé:	0,0488 €/m3
• Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:	
• compteur 15 mm:	1,5912 €
• compteur 20 mm:	1,5912 €
• compteur 30 mm:	2,0783 €
• compteur 40 mm:	4,1565 €
• compteur 60 mm:	6,6029 €
• compteur 80 mm:	9,1465 €
• compteur 100 mm:	13,0108 €
• compteur ≥ 150 mm :	13,0108 €
2') Abonnement tous usages individualisés et général individualisé: (Catégories 252-253-255)	
• Redevance par m3 consommé:	0,0488 €/m3
3) Abonnement espaces verts, au compteur (catégories 217-227) :	
3.1) Eau filtrée - (catégorie 217)	
• Redevance par m3 consommé:	0,0488 €/m3
3.2) Eau brute - (catégorie 227)	
• Redevance par m3 consommé:	0,0488 €/m3
3.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:	
• compteur 15 mm:	1,5912 €
• compteur 20 mm:	1,5912 €
• compteur 30 mm:	2,0783 €
• compteur 40 mm:	4,1565 €
• compteur 60 mm:	6,6029 €
• compteur 80 mm:	9,1465 €

- compteur 100 mm: 13,0108 €
- compteur ≥ 150 mm: 13,0108 €

4) Abonnements industriels, au compteur (catégories 112-121-122-152) :

4.1) Eau filtrée (catégories 112-152):

• Redevance d'eau, par m3 d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle:

- de 1 à 20 000 m3 0,3739€
- de 20 001 à 40 000 m3 0,3739 €
- de 40 001 à 80 000 m3 0,2825 €
- au delà de 80 000 m3 0,2596 €

4.2) Eau brute (catégories 121-122):

• Redevance d'eau, par m3 d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle:

- de 1 à 20 000 m3 0,3186 €
- de 20 001 à 40 000 m3 0,2811 €
- de 40 001 à 80 000 m3 0,2221 €
- au delà de 80 000 m3 0,2018 €

4.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

- compteur 15 mm: 1,5912 €
- compteur 20 mm: 1,5912€
- compteur 30 mm: 2,0783 €
- compteur 40 mm: 4,1565 €
- compteur 60 mm: 6,6029 €
- compteur 80 mm: 9,1465 €
- compteur 100 mm: 13,0108 €
- compteur ≥ 150 mm: 13,0108€

5) Abonnements incendie du domaine privé, au compteur (catégories 312-321-322) :

5.1) Eau filtrée - (Catégorie 311-312)

• Redevance par m3 consommé: 3,2751 €/m3

5.2) Eau brute - (Catégorie 321-322)

• Redevance par m3 consommé: 3,2751 €/m3

5.3) Redevances semestrielles d'entretien de branchement, de compteur et de location de compteur:

- compteur 15 mm: 1,5912 €
- compteur 20 mm: 1,5912 €
- compteur 30 mm: 2,0783 €
- compteur 40 mm: 4,1565 €
- compteur 60 mm: 6,6029 €
- compteur 80 mm: 9,1465 €
- compteur 100 mm: 13,0108 €
- compteur ≥ 150 mm: 13,0108 €

6) Abonnements spécial agriculteur, au compteur, à facturation semestrielle: (Catégories 414-424)

6.1) Eau filtrée - (catégories 414)

6.1.1) Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare, facturée au 1^{er} semestre 93,7710 €

a) Equivalence par m3 0,0312 €/m3

6.1.2) Redevance par m3 d'eau consommé, facturée au 2^{ème} semestre- de 1 à 3 000 m3, par hectare et par an: 0,0102 €/m3

- au delà de 3 000 m3, par hectare et par an: 0,2134 €/m3

6.2) Eau brute - (catégories 424)

6.2.1) Prime fixe annuelle indépendante de la consommation, par hectare, facturée au 1 ^{er} semestre	93,7710 €
b) Equivalence par m3	0,0312 €/m3
6.2.2) Redevance par m3 d'eau consommé, facturée au 2 ^{ème} semestre- de 1 à 3 000 m3, par hectare et par an:	0,0102 €/m3
- au delà de 3 000 m3, par hectare et par an:	0,2134 €/m3
7) Abonnements à l'eau continue domestique à la jauge, à facturation annuelle (catégories 030-050-060)	
7.1) Eau filtrée – Catégorie 030 (pompée) – 050 (gravitaire)	
7.1.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	10,1640 €
- Débit supérieur à 3/10ème de module	20,3389 €
7.1.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10 ^{ème} de module	104,3112 €
7.2) Eau brute gravitaire – Catégorie 060	
7.2.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	
- Débit inférieur ou égal à 3/10ème de module	10,1640 €
- Débit supérieur à 3/10ème de module	20,3389 €
7.2.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/10 ^{ème} de module	75,5400 €
8) Abonnements à l'eau continue d'arrosage périodique d'eau brute, à facturation annuelle (catégories 080-090)	
8.1) Redevance annuelle de vérification et entretien de prise:	5,6179 €
8.2) Redevance annuelle pour fourniture d'eau, par 1/2 litre/seconde	128,2075 €
9) Abonnements temporaires – Usages divers: (Catégories 511-521-531)	
9.1) Eau filtrée:	
- Catégorie 511 – Le m3 d'eau consommé	0,6511 €/m3
- Catégorie 531 – Les 100 m3	65,1066 €
9.2) Eau brute:	
- Catégorie 521 – Le m3 d'eau consommé	0,6511 €/m3
10) Abonnements temporaires – Usages agricoles: (Catégories 514-524-534-544)	
10.1) Eau filtrée:	
- Catégorie 514 – Le m3 d'eau consommé	0,2134 €/m3
- Catégorie 534 – Les 100 m3	21,3384 €
10.2) Eau brute:	
- Catégorie 524 – Le m3 d'eau consommé	0,2134 €/m3
- Catégorie 544 – Les 100 m3	21,3384 €
11) Concession d'eau continue aux communes et organismes divers, à facturation annuelle: (catégories 617-625-627)	
11.1) Eau brute:	
11.1.1) Dotation antérieure au 01/01/1956	
Catégorie 625 – Le litre/seconde	conformément au contrat, la part collectivité s'obtient en faisant la différence entre le prix appliqué et la part distributeur.
11.1.2) Dotation postérieure au 01/01/1956	
Catégorie 627 – Le litre/seconde	
- dans la limite de 100 l/s	Idem
- au delà de 100 l/s	Idem
11.2) Eau filtrée:	
Catégorie 617 – Le litre/seconde	Idem

- **- Plan de Cuques :**
 - Tarif domestique : 0,8825 € / m3
 - Tarif agriculteur : 0,3782 € /m3
 - Abonnement annuel :
 - compteur 15 mm : 34,9350 €
 - compteur 20/25mm : 61,1361 €
 - compteur 30/40 mm : 139,7717 €
 - compteur 50 mm : 262,0653 €
- **Roquefort-la-Bédoule:**
 - 1) Abonnements domestiques: (catégories 213-217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement) 1,1474 €
 - 1.2) Redevance par m3 consommé (par tranches de consommation semestrielle)
 - Catégories 213-217-251
 - de 0 à 30 m3 0,3535 €/m3
 - de 31 à 90 m3 0,4274 €/m3
 - de 91 à 200 m3 1,0350 €/m3
 - au delà de 200 m3 1,5315 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur : (catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par logement) 1,1474 €
 - 1'.2) Redevance par m3 consommé (par tranches de consommation semestrielle)
 - de 0 à 30 m3 0,3535 €/m3
 - de 31 à 90 m3 0,4274 €/m3
 - de 91 à 200 m3 1,0350 €/m3
 - au delà de 200 m3 1,5315 €/m3
 - 2) Abonnements incendie du domaine privé (catégorie 312-311)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 2,2470 €/m3
 - 3) Abonnements « Gros consommateur » : arrosage et lavage des voies:
 - Tranche 1 : de 0 à 3 000 m3 par an et par client 0,3535 €/m3
 - Tranche 2 : au-delà de 3 000 m3 par an et par client 0,3535 €/m3
- **Saint Victoret:**
 - surtaxe: 0,0813 €/m3
- **Sausset-les-Pins:**
 - 1) Abonnements domestiques: (Catégories 213-217-251)
 - 1.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 0,3572 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 0,3572 €
 - 1.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,1235 €/m3
 - 1') Abonnements tous usages individualisés et général individualisé – au compteur: (Catégories 252-253-255)
 - 1'.1) Redevance d'abonnement (par semestre et par abonnement)
 - prime fixe indépendante de la consommation 0,3572 €
 - prime fixe lié à l'usage, par tranches de 20 m3 0,3572 €
 - 1'.2) Redevance par m3 d'eau consommé 0,1235 €/m3
 - 2) Abonnements incendie du domaine privé: (catégorie 312-318)
 - Redevance par m3 d'eau consommé 0,3707 €/m3
- **Septèmes-les-Vallons: (cf. tarifs de Marseille – Contrat dit "du périmètre)**
- **- Tarifs applicables aux communes de l'ouest de Marseille Provence Métropole (liées au contrat de Délégation de Service public n°00 6198 00 du 21 décembre 1988)**
 - A) Tarif applicable aux communes de Carry Le Rouet, Châteauneuf Les Martigues, Ensues, Gignac La Nerthe, Marignane, Le Rove, Saint Victoret, Sausset Les Pins, et Martigues, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, membres de l'ex syndicat (ex SIEOM)

1 – Redevance proportionnelle au débit	
1 – 1 Droits anciens (le litre seconde) :	188,3423 euros
1 – 2 Droits nouveaux (le litre seconde) :	1 318,3947 euros
2 – Redevance proportionnelle au volume	
2 – 1 sur la totalité des volumes consommés :	0,0104 €/m3
2 – 2 En sus de la redevance précédente, sur les volumes consommés en excédent des droits anciens	
de 0 à 50 000m3 :	0,3028 €/m3
de 50 001 à 150 000 m3 :	0,1836 €/m3
au-delà de 150 000 m3 :	0,0559 €/m3
B) Tarif applicable aux abonnés particuliers :	0,0314 €/m3

• **Tarif du contrôle des installations privées de distribution d'eau potable constituées par les ouvrages de prélèvement, puits ou forages, et des ouvrages de récupération des eaux de pluie**

- Communes de Carnoux en Provence, Carry le Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf les Martigues, Ensues la redonne, Gignac la Nerthe, Gémenos Zone Industrielle, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille périmètre, Roquefort la Bédoule, Sausset les Pins, Saint Victoret:

Diagnostic :	7,28 euros
Contre visite :	6,24 euros
Contrôle périodique :	6,24 euros

- Communes de Plan de Cuques et Gemenos Village

Diagnostic :	98,84 euros
Contre visite :	78,03 euros
Contrôle périodique :	78,03 euros

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI